

BULLETIN OFFICIEL DES ARMÉES



Édition Chronologique n° 11 du 17 mars 2016

PARTIE TEMPORAIRE

Armée de terre

Texte 20

CIRCULAIRE N° 273348/DEF/RH-AT/F/FS/LM

relative à l'admission en classes préparatoires à l'enseignement supérieur et en classes préparatoires aux grandes écoles des lycées de la défense relevant de l'armée de terre pour l'année scolaire 2016-2017.

Du 11 décembre 2015

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES DE L'ARMÉE DE TERRE : bureau « formation spécifique ».

CIRCULAIRE N° 273348/DEF/RH-AT/F/FS/LM relative à l'admission en classes préparatoires à l'enseignement supérieur et en classes préparatoires aux grandes écoles des lycées de la défense relevant de l'armée de terre pour l'année scolaire 2016-2017.

Du 11 décembre 2015

NOR D E F T 1 5 5 2 4 6 8 C

Références :

Code de l'éducation, article R425-1 et suivants.

Arrêté du 21 mars 2006 (n.i. BOC ; JO n° 73 du 26 mars 2006, texte n° 5 ; JO/107/2006 ; BOEM 751.2, 775.1.2.1) modifié.

Instruction n° 1524/DEF/EMAT/EP/L du 30 novembre 1983 (BOC, p. 7310 ; BOEM 751.2.1) modifiée.

Pièce(s) Jointe(s) :

Deux annexes.

Texte abrogé :

Circulaire n° 273424/DEF/RH-AT/F/FS/SLM du 3 décembre 2014 (BOC n° 2 du 19 janvier 2015, texte 14).

Référence de publication : BOC n° 11 du 17 mars 2016, texte 20.

SOMMAIRE

1. GÉNÉRALITÉS.

1.1. Concours scientifique.

1.2. Concours littéraire.

1.3. Concours en sciences économiques et sociales.

2. RÉGIME.

3. SCOLARITÉ.

3.1. Filières et options proposées.

3.2. Langues enseignées dans les classes préparatoires.

4. CONDITIONS D'ADMISSION.

4.1. Conditions d'âge.

4.2. Conditions d'aptitude physique.

4.3. Signature du contrat d'éducation.

5. COÛTS DE SCOLARITÉ.

6. DEMANDE D'ADMISSION.

7. DÉCISION D'ADMISSION.

8. ABROGATION.

9. PUBLICATION.

ANNEXE(S)

ANNEXE I. COMPOSITION DU DOSSIER.

ANNEXE II. ADRESSES UTILES.

1. GÉNÉRALITÉS.

La présente circulaire fixe les conditions d'admission des élèves dans les classes préparatoires à l'enseignement supérieur (CPES) et dans les classes préparatoires aux grandes écoles (CPGE) des lycées de la défense relevant de l'armée de terre pour l'année scolaire 2016-2017.

Les classes préparatoires à l'enseignement supérieur permettent, pendant une année de :

- consolider les connaissances ;
- développer la culture générale ;
- renforcer les méthodes de travail ;
- conforter la motivation pour la carrière militaire, afin d'aborder dans les meilleures conditions une classe préparatoire aux grandes écoles.

Les lycées de la défense admettent en CPGE pour la rentrée de septembre 2016 des candidat(e)s aux concours pour l'admission à :

- l'école polytechnique ;
- l'école spéciale militaire (ESM) de Saint-Cyr filières scientifique, littéraire, sciences économiques et sociales ;
- l'école navale ;
- l'école de l'air ;
- l'école nationale supérieure de techniques avancées de Bretagne (ENSTA) à titre militaire ;
- l'école nationale supérieure des ingénieurs de l'infrastructure militaire (ENSIM).

Les programmes de préparation à ces concours sont définis comme suit.

1.1. Concours scientifique.

Les concours d'entrée à l'ESM (scientifique) et à l'école de l'air font l'objet d'épreuves écrites communes dans le cadre de la banque de notes du service des concours communs polytechniques (CCP).

Le concours d'entrée à l'école navale fait l'objet d'épreuves écrites communes organisées par le concours centrale-supélec.

Le concours d'entrée à l'ENSTA Bretagne fait l'objet d'épreuves écrites organisées dans le cadre de la banque de notes du concours commun mines-ponts.

Le concours d'entrée à l'ENSIM fait l'objet d'épreuves écrites organisées dans le cadre de la banque d'épreuves e3a.

1.2. Concours littéraire.

Le concours d'entrée à l'ESM (littéraire) fait l'objet d'épreuves écrites organisées dans le cadre de la banque d'épreuves littéraires (BEL).

1.3. Concours en sciences économiques et sociales.

Le concours d'entrée à l'ESM (sciences économiques et sociales) porte sur le programme de première et de seconde année des classes préparatoires économiques et commerciales, option économique, tel qu'il est défini par le ministère chargé de l'éducation nationale.

Il se déroule dans le cadre de la banque commune d'épreuves (BCE).

2. RÉGIME.

Tout jeune français, titulaire d'un baccalauréat de l'enseignement général du second degré [scientifique (S) - littéraire (L) - économique et social (ES)] ou fréquentant une classe de terminale conduisant à l'un de ces baccalauréats, peut déposer un dossier de candidature. Toutefois, l'admission reste subordonnée à l'obtention du baccalauréat.

Pour une admission en CPES, les candidatures des élèves titulaires d'une bourse nationale d'études du second degré ou éligibles aux bourses de l'enseignement supérieur sont traitées en priorité.

Le régime des lycées de la défense est celui de l'internat. Certaines exceptions sont toutefois possibles après autorisation du commandant du lycée, notamment pour les élèves domiciliés à proximité de l'établissement.

Les admissions sont prononcées au titre de l'aide au recrutement. En conséquence, les élèves admis sont tenus de se présenter à, au moins, un concours militaire. Ils peuvent en outre, se présenter à d'autres concours d'admission dans les écoles de formation d'officiers des armées et des formations rattachées au ministère de la défense. S'ils y manquaient, ils ne seraient en aucun cas autorisés à redoubler au sein de l'un des lycées de la défense relevant de l'armée de terre.

Sur demande écrite, ils peuvent également être autorisés par le commandant du lycée de la défense à se présenter, à titre individuel et à leurs frais, à un ou plusieurs concours d'admission ne relevant pas du ministère de la défense :

- soit à la fin de la deuxième année du cycle préparatoire et à titre exceptionnel, après avis favorable du proviseur du lycée ;
- soit lorsqu'ils redoublent exceptionnellement leur deuxième année, ou présentent pour la dernière fois en raison de leur âge un concours d'accès aux écoles de formation d'officiers des armées et des formations rattachées.

3. SCOLARITÉ.

3.1. Filières et options proposées.

À l'issue de la CPES et selon la filière et le concours préparé, les élèves autorisés à entrer en première année de CPGE devront impérativement poursuivre leur scolarité dans un des lycées de la défense.

CLASSES PRÉPARATOIRES À L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR.	LYCÉE MILITAIRE D'AIX-EN-PROVENCE.	LYCÉE MILITAIRE D'AUTUN.	PRYTANÉE NATIONAL MILITAIRE DE LA FLÈCHE.	LYCÉE MILITAIRE DE SAINT-CYR L'ÉCOLE.
FILIÈRES.	SCIENTIFIQUE.	ÉCONOMIQUE.	SCIENTIFIQUE.	LITTÉRAIRE.
CLASSES PRÉPARATOIRES AUX GRANDES ÉCOLES.	LYCÉE MILITAIRE D'AIX-EN-PROVENCE.	LYCÉE MILITAIRE D'AUTUN.	PRYTANÉE NATIONAL MILITAIRE DE LA FLÈCHE.	LYCÉE MILITAIRE DE SAINT-CYR L'ÉCOLE.
PRÉPARATIONS.				
École polytechnique.			1re année : - mathématiques, physique et sciences de l'ingénieur (MPSI). 2e année : - mathématiques et physique (MP*) (1).	
École spéciale militaire de Saint-Cyr filière « scientifique » (2).	1re année :	1re année :	1re année :	1re année :
École navale.	- mathématiques, physique et sciences de l'ingénieur (MPSI) ;	- MPSI.	- MPSI, PCSI.	- MPSI.
École de l'air de Salon-de-Provence.		2e année :	2e année :	2e année :
École nationale supérieure de techniques avancées de Bretagne.	- physique, chimie et sciences de l'ingénieur (PCSI).	- MP.	- MP*, MP, PC, PSI.	- MP, PSI.
École nationale supérieure des ingénieurs de l'infrastructure militaire.	2e année : - mathématiques et physique (MP) ;			

	- physique et chimie (PC) ; - physique et sciences de l'ingénieur (PSI).			
École spéciale militaire de Saint-Cyr filière « littéraire » (3).	1re année : - lettres 1. 2e année : - lettres 2.		1re année: - lettres 1. 2e année : - lettres 2.	1re année - lettres 1. 2e année : - lettres 2.
École spéciale militaire de Saint-Cyr filière « sciences économiques et sociales » (4).	1re année : - ÉCO 1. 2e année : - ÉCO 2.	1re année : - ÉCO 1. 2e année : - ÉCO 2.	1re année : - ÉCO 1. 2e année : - ÉCO 2.	1re année : - ÉCO 1. 2e année : - ÉCO 2.

(1) MP* : classe préparatoire spécifique à l'école polytechnique.

(2) L'épreuve de langue vivante à l'écrit comme à l'oral sera obligatoirement une épreuve d'anglais.

(3) L'épreuve de langue vivante à l'écrit sera obligatoirement une épreuve d'anglais et l'épreuve de 1re langue vivante à l'oral sera obligatoirement une épreuve d'anglais.

(4) L'épreuve de 1re langue vivante à l'écrit comme à l'oral sera obligatoirement une épreuve d'anglais.

3.2. Langues enseignées dans les classes préparatoires.

ÉTABLISSEMENTS.	FILIÈRE SCIENTIFIQUE.		FILIÈRES LITTÉRAIRE ET ÉCONOMIQUE.	
	ENSEIGNEMENTS OBLIGATOIRES.	ENSEIGNEMENTS FACULTATIFS.	ENSEIGNEMENTS OBLIGATOIRES.	ENSEIGNEMENTS FACULTATIFS.
Lycée militaire d'Aix-en-Provence.	Langue vivante (LV) A : anglais.	Espagnol ou allemand.	LV A : anglais. LV B : allemand ou espagnol ou italien.	Langue et culture de l'antiquité (LCA) latin.
Lycée militaire d'Autun.	LV A : anglais.	Arabe ou espagnol ou allemand.	LV A : anglais. LV B : allemand ou espagnol.	LV 3 : arabe.
Prytanée national militaire de La Flèche.	LV A : anglais.	Allemand ou espagnol.	LV A : anglais. LV B : allemand ou espagnol.	Russe débutant ou russe LV 3 ou LCA latin confirmé.
Lycée militaire de Saint-Cyr-l'École.	LV A : anglais.		LV A : anglais. LV B : allemand ou espagnol.	

4. CONDITIONS D'ADMISSION.

L'admission est subordonnée à des conditions d'âge et d'aptitude physique ainsi qu'à la signature d'un contrat d'éducation.

4.1. Conditions d'âge.

Avoir moins de 22 ans au 1^{er} janvier de l'année du concours soit :

- CPES : né(e) en 1997 ou postérieurement ;
- CPGE : né(e) en 1996 ou postérieurement.

La limite d'âge des candidats accomplissant un service volontaire est majorée d'un temps égal à la durée effective de ce service.

4.2. Conditions d'aptitude physique.

L'admission dans un lycée de la défense devient définitive une fois les visites médicales passées et après avoir obtenu l'avis favorable du médecin du lycée concerné.

Les vaccinations légales [diphtérie, tétanos, poliomyélite (DTP)] doivent être à jour. Tout refus, non médicalement motivé, interdit de prononcer l'admission définitive de l'intéressé.

Les candidats doivent satisfaire aux conditions médicales d'aptitude requises pour l'admission dans les écoles préparées, rappelées dans le tableau suivant (SIGYCOP minimal requis) :

ÉCOLES.	S	I	G	Y	C	O	P	TEXTES DE RÉFÉRENCE.
École polytechnique.	3	3	3	5	4	3	2.	Instruction n° 13074/DEF/DGA/DPAG du 27 décembre 1982 modifiée.
École spéciale militaire de Saint-Cyr (scientifique ; littéraire ; sciences économiques et sociales).	2	2	2	5	4	3	0 ou 1 (1)	Arrêté du 23 décembre 2009. I n s t r u c t i o n n ° 812/DEF/RH-AT/PRH/LEG du 15 septembre 2014.
École navale.	2	2	2	5 (2)	3 (2)	2	0 ou 1 (1)	Arrêté du 21 mai 2012. I n s t r u c t i o n n ° 102/DEF/EMM/RH/PRH du 5 décembre 2011.
École de l'air (3).	2	2	2	5	2	3	0 ou 1 (1)	Arrêté du 27 juillet 2011 modifié.
École nationale supérieure de techniques avancées.	3	3	3	5	4	3	0 ou 1 (1)	Arrêté du 18 janvier 2011.
École nationale supérieure des ingénieurs de l'infrastructure militaire.	3	3	3	5	4	3	0 ou 1 (1)	Arrêté du 26 avril 2012.

(1) Le coefficient 1 est exigé des candidats militaires comptant plus de six mois de services militaires effectifs. Le coefficient 0 exigé des autres candidats a un caractère provisoire qui doit être transformé en coefficient 1 avant la fin de l'engagement souscrit pour la scolarité en tant qu'élève officier, la fin de la période probatoire prévue statutairement pour la nomination dans le corps ou, dans les autres cas, la fin d'une période de six mois de services militaires effectifs.

(2) L'aptitude Y = 3 ; C = 2 est celle retenue pour l'obtention du brevet de chef de quart.

(3) Les candidats à l'école de l'air, option « personnel navigant », doivent satisfaire à d'autres conditions qui ne peuvent être détaillées ici. Leur aptitude est obligatoirement déterminée par un centre d'expertise médicale du personnel navigant (CEMPN).

Nota. Certaines fonctions nécessitent des conditions médicales d'aptitude plus restrictives.

4.3. Signature du contrat d'éducation.

Préalablement à l'admission, le candidat majeur doit signer un « contrat d'éducation » par lequel il s'engage à se présenter au moins à l'un des concours d'admission aux écoles de formation d'officiers. Ce document est disponible sur le site internet de la direction des ressources humaines de l'armée de terre (DRHAT) à l'adresse suivante : [http://www.formation.terre.defense.gouv.fr.](http://www.formation.terre.defense.gouv.fr), rubrique « lycées de la défense ».

S'il est mineur, son représentant légal signe en son nom. À sa majorité, l'élève devra confirmer les engagements antérieurs. En cas de refus, il sera exclu du lycée, mais néanmoins autorisé à terminer l'année scolaire à titre onéreux, sous réserve de l'avis favorable du chef d'établissement.

5. COÛTS DE SCOLARITÉ.

Les élèves admis en CPES et CPGE bénéficient pendant toute la durée de leur scolarité d'une exonération provisoire des frais de pension et de trousseau. Ils perçoivent en outre une solde mensuelle d'un montant de 81,71 euros (arrêté du 19 mars 2015).

Aucun remboursement des frais de pension et de trousseau ne sera exigé à un élève de CPES non admis en première année de CPGE par décision du conseil de classe.

À l'issue de leur scolarité, les élèves peuvent, sous certaines conditions, bénéficier d'un maintien de l'exonération provisoire ou d'une exonération définitive des frais de pension et de trousseau (articles R425-20 et R425-21 du code de référence).

6. DEMANDE D'ADMISSION.

Dans le cadre de la procédure « admission post-bac » (APB), les candidats sont invités :

- à consulter le site internet de l'éducation nationale ([http://www.admission-postbac.org.](http://www.admission-postbac.org)) afin de recueillir les renseignements sur les lycées possédant des classes préparatoires, prendre connaissance du calendrier et des différentes procédures d'inscription (procédure normale et complémentaire) dès le mois de janvier 2016 ;
- à s'inscrire en ligne (saisie des renseignements) et éditer leur dossier du 20 janvier au 20 mars 2016 ;
- à constituer le dossier (cf. annexe I.) et l'adresser au(x) lycée(s) choisi(s).

Le candidat devra obligatoirement fournir les pièces spécifiques aux lycées de la défense.

7. DÉCISION D'ADMISSION.

Les dossiers sont examinés, au sein de chaque lycée, par une commission de classement.

Les délibérations de cette commission sont confidentielles et ne peuvent faire l'objet d'aucune communication. À ce titre, aucune information ne sera donnée aux candidats sur les motifs qui ont contribué au refus de leur admission.

8. ABROGATION.

La circulaire n° 273424/DEF/RH-AT/F/FS/SLM du 3 décembre 2014 relative à l'admission en classes préparatoires à l'enseignement supérieur et en classes préparatoires aux grandes écoles des lycées de la défense relevant de l'armée de terre pour l'année scolaire 2015-2016 est abrogée.

9. PUBLICATION.

La présente circulaire sera publiée au *Bulletin officiel des armées*.

Pour le ministre de la défense et par délégation :

*Le général de division,
adjoint au directeur des ressources humaines de l'armée de terre, commandant les écoles et les lycées de la
défense relevant de l'armée de terre,*

Jean-Yves LAUZIER.

ANNEXE I.
COMPOSITION DU DOSSIER.

1. PIÈCES À ENVOYER AU LYCÉE DE LA DÉFENSE AVANT LE 14 MAI 2016.

L'imprimé n° 620-4*/12 (certificat médico-administratif d'aptitude initiale) délivré par un médecin militaire d'active et ne comportant que les seules conclusions relatives à l'aptitude du candidat à l'admission dans l'école militaire de son choix.

Nota. L'attention est attirée sur la nécessité de prendre rendez-vous au plus tôt avec un médecin militaire pour les visites d'aptitude (liste à consulter sur www.formation.terre.defense.gouv.fr - rubrique lycées de la défense).

Pièces complémentaires pour une admission en classes préparatoires à l'enseignement supérieur (CPES) :

L'attestation d'élève boursier de l'éducation nationale de l'année 2015-2016 ou une simulation d'éligibilité aux bourses de l'enseignement supérieur.

Éventuellement, l'attestation de scolarité en réseau d'éducation prioritaire (REP ou REP+).

2. PIÈCES À APPORTER LE JOUR DE LA RENTRÉE.

La photocopie du bulletin de notes du 3^e trimestre de terminale et le relevé de notes du baccalauréat.

Le contrat d'éducation à imprimer depuis le site internet suivant : www.formation.terre.defense.gouv.fr rubrique « lycées de la défense ».

Une attestation de recensement ou une attestation de participation à la journée « défense et citoyenneté » (JDC).

Un certificat médical d'aptitude initiale délivré par le même médecin (imprimé n° 620-4*/10) et placé sous pli scellé portant la mention « secret médical » complété du questionnaire médico-biographique initial (imprimé n° 620-4*/9) ainsi que les tracés de l'audiogramme et de l'électrocardiogramme, et les résultats des consultations spécialisées complémentaires le cas échéant [ophtalmologie, oto-rhino-laryngologie (ORL), cardiologie, etc.].

La production de ces documents est impérative pour prononcer l'admission.

Pour tous les candidats admis autres qu'en CPES : l'attestation d'élève boursier de l'éducation nationale de l'année 2015-2016 ou l'attestation de bourse de l'enseignement supérieur de 2016-2017 ou la simulation (comportant nom-prénom) d'éligibilité aux bourses de l'enseignement supérieur.

Une lettre signée du correspondant de l'élève en métropole mentionnant ses coordonnées (adresse, téléphone, courriel) et contresignée par les parents s'engageant à le recevoir durant les vacances scolaires et en toute circonstance (uniquement pour les élèves mineurs dont la famille réside hors de la France métropolitaine).

Nota. Il est rappelé aux candidats qu'ils ne doivent en aucun cas fournir de documents originaux, les dossiers n'étant pas renvoyés à l'issue de la procédure d'inscription.

**ANNEXE II.
ADRESSES UTILES.**

ÉTABLISSEMENTS.	ADRESSES ET NUMÉROS DE TÉLÉPHONE UTILES.	
Lycée militaire d'Aix-en-Provence.	Adresse : 13, boulevard des Poilus - 13617 Aix-en-Provence cedex 1.	
	Bureau élèves.	04.42.23.88.83. ou 04.42.23.88.82.
	Télécopie.	04.42.23.88.02.
	Courriel.	bureau.eleves@lycee-militaire-aix.fr
Lycée militaire d'Autun.	Adresse : 3, rue des enfants de troupe - BP 136 - 71404 Autun cedex.	
	Courriel bureau élèves classes préparatoires	beleve.lycee-prepa@ac-dijon.fr
Prytanée national militaire de La Flèche.	Adresse : 22, rue du collège - 72208 La Flèche cedex.	
	Chef bureau élèves.	02.43.48.60.03.
	Bureau élèves.	02.43.48.59.91 ou 02.43.48.59.95.
	Télécopie.	02.43.48.59.96.
	Courriel.	coordinationeleves.pnm@terre-net.defense.gouv.fr
Lycée militaire de Saint-Cyr-l'École.	Adresse : 2, avenue Jean Jaurès - 78210 Saint-Cyr-l'École.	
	Bureau élèves.	01.30.85.88.05. ou 01.30.85.88.96.
	Télécopie.	01.30.85.88.79.
	Courriel.	bureau-eleves.lm-st-cyr@terre-net.defense.gouv.fr
Direction des ressources humaines de l'armée de terre Sous-direction de la formation Bureau formation spécifique Section lycées de la défense.	Adresse : base de défense de Tours - RD 910 - 37076 Tours cedex 2.	
	Section lycées.	02.46.67.22.96 ou 02.46.67.27.02 ou 02.46.67.28.30.
	Télécopie.	02.46.67.28.25.
	Internet.	www.formation.terre.defense.gouv.fr. rubrique « lycées de la défense ».
	Courriel.	lyceesmilitaires.drhat-tours@terre-net.defense.gouv.fr